

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 1055. /S.M.

Astrida, le 17 mai 1951.-

Objet:  
Déclaration de créance  
RR.FF. de la Charité.-

ASTRIDA



13284

Monsieur le Chef de Services,

Suite à votre lettre n°1245/F. du 30-4-1951  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, dûment  
signés pour approbation, les 3 exemplaires de la déclara-  
tion de créance des Révérends Frères de la Charité.

L'Administrateur de Territoire,  
ANTONISSEN W.,

Monsieur le Médecin Chef des  
Services Médicaux du Ruanda-Urundi  
à USUMBURA.-  
s/couvert de Monsieur le Résident  
du Ruanda à KIGALI.-

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 1055 /S.M.

Astrida, le 17 mai 1951.-

M

Objet:

Déclaration de créance  
RR.FF. de la Charité.-

Monsieur le Chef de Services,

Suite à votre lettre n°1245/F. du 30-4-1951  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, dûment  
signés pour approbation, les 3 exemplaires de la déclara-  
tion de créance des Révérends Frères de la Charité.

L'Administrateur de Territoire,  
ANTONISSEN W.,



Monsieur le Médecin Chef des  
Services Médicaux du Ruanda-Urundi  
à USUMBURA.-

s/couvert de Monsieur le Résident  
du Ruanda à KIGALI.-

G.Lz./Ng.E.

R U A N D A - U R U N D I .

SERVICE DE L'HYGIENE

N° 1245/F.

Usumbura, le 30 Avril 1951.

AT

Reçu le 15.5.51  
1074/S.M.

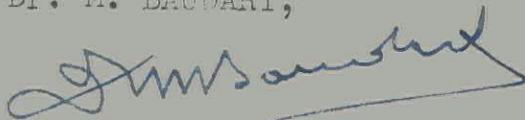
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous envoyer une déclaration de créance des Révérends Frères de la Charité à Astrida.

Je vous saurais gré de me la retourner après en avoir signé les 3 exemplaires pour approbation.

Le Médecin Chef des Services médicaux du Ruanda-Urundi

Dr. M. BAUDART,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

ASTRIDA

DECLARATION DE CREANCE.-

D O I T LE GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI  
à la Congrégation des Frères de la Charité, la somme de 3.319,16 Frs  
à titre de remboursement des frais de voyage à l'occasion de différents  
voyages Astrida - Usumbura imposés par prescription médicale, à  
plusieurs membres de la Communauté d'Astrida.

A.- Feuille de route N° I46:

I. Voyage Ruanda: 2 x 32 Km à 4,91 Frs	314,24 Frs	
Voyage Urundi: 2 x 137 Km à 4,91 <sup>18</sup> Frs	I.345,34 Frs	I.659,58Frs

B.- Feuille de route N° I47:

2. Voyage Ruanda: 2 x 32 Km à 4,91 Frs	314,24 Frs	
Voyage Urundi: 2 x 137 Km à 4,91 Frs	I.345,34 Frs	I.659,58Frs

Total: 3.319,16Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme  
de TROIS MILLE TROIS CENT DIX NEUF, 15% FRANCS.

Fait à Astrida, le 21 avril 1951.

Le Supérieur de la Communauté des Frères de la

Charité d'Astrida,

Pour approbation  
Astrida, le 17 mai 1951.-

L'Administrateur de Territoire,  
ANTONISSEN W.,

LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL

POUR APPROBATION  
INSCRIPTION N° 146D  
LE MEDICIN  
GESTION N° 54  
USUMBURA 23-4-51

B051

*[Signature]*

DECLARATION DE CREANCE.-

D O I T LE GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI  
à la Congrégation des Frères de la Charité, la somme de 3.319,16 Frs  
à titre de remboursement des frais de voyage à l'occasion de différents  
voyages Astrida - Usumbura imposés par prescription médicale, à  
plusieurs membres de la Communauté d'Astrida.

A.- Feuille de route N° I46:

1. Voyage Ruanda: 2 x 32 Km à 4,91 Frs	314,24 Frs	
Voyage Urundi: 2 x 137 Km à 4,91 Frs	1.345,34 Frs	1.659,58 Frs
		<u>1.659,58 Frs</u>

B.- Feuille de route N° I47:

2. Voyage Ruanda: 2 x 32 Km à 4,91 Frs	314,24 Frs	
Voyage Urundi: 2 x 137 Km à 4,91 Frs	1.345,34 Frs	1.659,58 Frs
		<u>1.659,58 Frs</u>
<b>Total:</b>		<u><u>3.319,16 Frs</u></u>

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme  
de TROIS MILLE TROIS CENT DIX NEUF, 15% FRANCS.

Fait à Astrida, le 21 avril 1951.

Pour approbation  
Astrida, le 17 mai 1951.-  
L'Administrateur de Territoire, Charité d'Astrida,  
ANTONISSEN W.

Le Supérieur de la Communauté des Frères de la

AUTORISÉ  
LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL

ART. 46 D  
23-4-51  
M. J.  
S.M.  
23-4-51

8051

*[Signature]*

**DECLARATION DE CREANCE.-**

**D O I T LE GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI**

à la Congrégation des Frères de la Charité, la somme de 3.319,16 Frs à titre de remboursement des frais de voyage à l'occasion de différents voyages Astrida - Usumbura imposés par prescription médicale, à plusieurs membres de la Communauté d'Astrida.

**A.- Feuille de route N° I46:**

I. Voyage Ruanda: 2 x 32 Km à 4,91 Frs	314,24 Frs	
Voyage Urundi: 2 x 137 Km à 4,91 Frs	1.345,34 Frs	I.659,58Frs

**B.- Feuille de route N° I47:**

2. Voyage Ruanda: 2 x 32 Km à 4,91 Frs	314,24 Frs	
Voyage Urundi: 2 x 137 Km à 4,91 Frs	1.345,34 Frs	I.659,58Frs

**Total:**

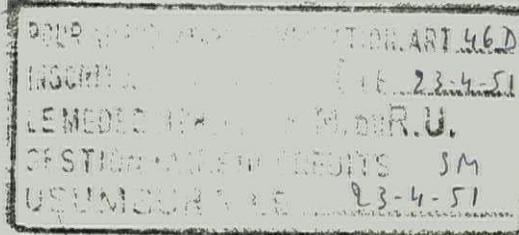
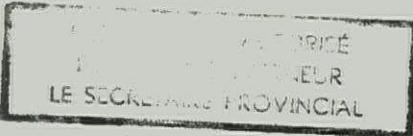
**3.319,16Frs**

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE TROIS CENT DIX NEUF, 15% FRANCS.

Fait à Astrida, le 21 avril 1951.

Pour approbation  
Astrida, le 17 mai 1951.-  
L'Administrateur de Territoire,  
ANTONISSEN W.

Le Supérieur de la Communauté des Frères de la  
Charité d'Astrida,



B051